



Disponible en ligne sur

**ScienceDirect**  
www.sciencedirect.com

Elsevier Masson France

**EM|consulte**  
www.em-consulte.com



ARTICLE ORIGINAL

# Photographies en chirurgie plastique : pratiques, usages et législation



*Photography in plastic surgery: Practices, uses and legislation*

A. de Runz<sup>a,b,\*</sup>, E. Simon<sup>a,b</sup>, M. Brix<sup>a,b</sup>, T. Sorin<sup>a,b</sup>,  
T. Brengard-Bresler<sup>a,b</sup>, V. Pineau<sup>a,b</sup>, G. Guyon<sup>c</sup>, F. Claudot<sup>c,d</sup>

<sup>a</sup> Service de chirurgie maxillo-faciale, plastique, reconstructrice et esthétique, CHU de Nancy, 54000 Nancy, France

<sup>b</sup> Université de Lorraine, 54000 Nancy, France

<sup>c</sup> EA 7299, ETHOS, faculté de médecine, université de Lorraine, 54000 Nancy, France

<sup>d</sup> Pôle S2R, CHU de Nancy, 54000 Nancy, France

Reçu le 29 mai 2014 ; accepté le 31 juillet 2014

## MOTS CLÉS

Photographie ;  
Droits du patient ;  
Chirurgie plastique ;  
Confidentialité ;  
Dossiers médicaux

## Résumé

**Introduction.** — La photographie en chirurgie plastique est omniprésente. Par ses usages divers, elle peut présenter des dangers sur les plans médico-légaux et éthiques. L'objectif de cette étude est d'analyser l'usage de la photographie par le chirurgien plasticien, la perception de cet usage par le patient, et ses conséquences.

**Méthode.** — Un questionnaire concernant leur usage de la photographie, a été adressé à 629 chirurgiens plasticiens. Un questionnaire a été remis aux patients sur leur perception de la photographie par le chirurgien.

**Résultats.** — Cent soixante-seize questionnaires de plasticiens et 93 questionnaires de patients ont été analysés. Pour 97,7 % des chirurgiens répondants, la proportion de patients refusant d'être photographiée était inférieure à 1/20. L'objectif des photographies était qualifié majoritairement de : « surtout » pour le médico-légal par 62,5 % des chirurgiens, et pour le suivi des patients (87,5 %) ; d'« en partie » pour la formation (72,1 %) et pour les publications scientifiques (57,8 %) ; et de « pas du tout » pour la publicité personnelle (73,1 %). Le chirurgien partageait « souvent » ses photographies avec d'autres chirurgiens (71,1 %), « parfois » avec d'autres personnels de santé (48,8 %). La sûreté et l'accès aux photographies, sont jugés corrects pour 67,6 % des chirurgiens et parfaits pour 23,3 %. Un total de 17,2 % des chirurgiens recueillent le consentement du patient par écrit ; 41,4 % par oral, et 38,5 % ne le recueillent pas. Au total,

\* Auteur correspondant. 29, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 54000 Nancy, France.

Adresse e-mail : [aderunz@gmail.com](mailto:aderunz@gmail.com) (A. de Runz).

**KEYWORDS**

Photography;  
Patient rights;  
Plastic surgery;  
Confidentiality;  
Medical records

48,3 % des chirurgiens et 40,2 % des patients pensent que les droits de la photographie appartiennent au patient.

*Conclusion.* — La photographie expose le chirurgien plasticien à des risques médico-légaux. Il se doit alors de connaître la loi et ainsi pouvoir se prémunir contre d'éventuelles poursuites judiciaires.

© 2014 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

**Summary**

*Introduction.* — Photography in plastic surgery is omnipresent. Through its various uses, it may present both ethical and forensic risks. The objective of this study is to analyze the use of medical photography by the plastic surgeon, the perception of this use by the patient, and consequence of such use.

*Method.* — A questionnaire about the use of medical photography was assessed to 629 plastic surgeons. A questionnaire was given to patients, about their perception of the use of photography by their surgeon.

*Results.* — One hundred and seventy-six surgeon's questionnaires and 93 patient's questionnaires were analyzed. For 97.7% of the responding surgeons, the proportion of patients refusing to be photographed was less than 1/20. The objective of the photography was especially medico-legal for 62.5% of the surgeons, especially for following the patient progress (87.5%), partially for the formation (72.1%), partially for scientific publications (57.8%) and not at all for the personal publicity (73.1%). Surgeons often share his photographs with others surgeons (71.1%), sometimes with others medical personnel (48.8%). The security and the access to photographs were determined to be correct for 67.6% of the surgeons and perfect for 23.3%. In total, 17.2% of the surgeons obtained a written consent, 41.4% obtained an oral consent, and 38.5% did not request patient consent. It was found that 48.3% of the surgeons and 40.2% of the patients think that the right to the photographic images belong to the patient.

*Conclusion.* — Medical photographs expose the plastic surgeon to medico-legal risks. He must know and follow the law in order to prevent eventual legal proceedings.

© 2014 Elsevier Masson SAS. All rights reserved.

**Introduction**

De nos jours, la photographie en chirurgie plastique est omniprésente. L'essor de la photographie numérique et sa popularisation ont contribué à son développement exponentiel. Son utilisation initiale pour le suivi et le traitement des patients s'est considérablement étendue : médico-légale, échange entre médecin, formation/cours, publications scientifiques, publicité, etc. Actuellement de nombreuses publications de chirurgie plastique, notamment en France [1–5], se servent de la photographie comme critère de jugement.

Cependant en raison de ses multiples utilisations et des motivations des chirurgiens, elle peut présenter des dangers sur les plans médico-légaux et éthiques (atteinte au droit à la vie privée, à la dignité du patient, pièce médico-légale, etc.) Un soin tout particulier doit être porté à la façon dont les photographies sont réalisées, obtenues, conservées, ou encore partagées. Malheureusement le chirurgien plasticien n'est pas toujours conscient des risques médico-légaux induits par la prise de photographies de patients dans sa pratique quotidienne.

L'objectif de cette étude est d'analyser l'usage de la photographie par le chirurgien plasticien, la perception de cet usage par le patient, et ses conséquences médico-légales et éthiques.

**Matériel et méthodes**

Un questionnaire concernant l'usage de la photographie par le chirurgien plasticien a été conçu (Fig. 1). Celui-ci comportait 8 questions : son mode d'exercice (libéral, praticien hospitalier, internes des hôpitaux), la proportion de patient refusant d'être photographiés, l'objectif de la prise des photographies (médico-légal, suivi patient, éducation/formation, publication scientifique, publicité personnelle), le partage des photos (personne, autres chirurgiens/médecins, autres personnels de santé, public), la sûreté/accès des photographies, le support de conservation des photographies, la possession des droits de la photographie, et le recueil du consentement.

Ce questionnaire a été mis en ligne et hébergé sur un serveur de stockage Internet (Google Drive). Un code d'identification devait être entré à la fin du questionnaire pour valider celui-ci, assurer l'unicité des réponses par chirurgien plasticien, et préserver l'anonymat. Les réponses du questionnaire n'étaient accessibles qu'à l'auteur.

Un lien vers ce questionnaire ainsi qu'un code d'identification unique a été adressé par courrier à 629 chirurgiens membres de la Société française de chirurgie plastique reconstructrice et esthétique (SOFCPRE) en décembre 2013. La réception des réponses était clôturée au bout d'un mois. Aucune relance pour la complétion du questionnaire n'a été effectuée.

Download English Version:

<https://daneshyari.com/en/article/3184573>

Download Persian Version:

<https://daneshyari.com/article/3184573>

[Daneshyari.com](https://daneshyari.com)